

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101* AFIN D'AJOUTER LES USAGES « 6412 SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » ET « 3973 INDUSTRIE DE TABLEAUX D'AFFICHAGE ET DE PANNEAUX-RÉCLAMES » À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-150

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement 1101-124, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 août 2024, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise à ajouter les usages « 6412 Service de lavage d'automobiles » et « 3973 Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames » à la grille des usages et des normes de la zone C-150 afin de permettre aux établissements commerciaux « Auto Spa » et « Prisma » de poursuivre leurs activités dans leurs nouveaux locaux situés dans le bâtiment commercial du 1999, rue Nobel.

Les modifications apportées sont les suivantes :

« **ARTICLE 1.** Autoriser l'usage 6412 *Service de lavage d'automobiles* dans la zone C-150.

ARTICLE 2. Autoriser l'usage 3973 *Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames* dans la zone C-150. »

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'un ou des articles de ce règlement peuvent faire l'objet d'une demande par des personnes intéressées afin qu'ils soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les dispositions du présent projet de règlement visent les zones suivantes sur le territoire de la ville de Sainte-Julie :

- Les articles de ce projet de règlement visent la zone C-150 où toute demande peut provenir :
 - *De la zone concernée suivante* : C-150;
 - *De l'une des zones contiguës à la zone concernée, soit les suivantes* : I-102, P-161, P-163, H-105 et C-149.

Le plan de zonage disponible sur le site Internet de la Ville illustre les zones sur le territoire. Une personne intéressée peut se trouver dans l'une ou l'autre des zones ci-haut mentionnées. Toutefois, la demande doit viser la zone dans laquelle se trouve l'adresse de la personne intéressée ou dans une des zones qui lui est contiguë. Pour toute question ou tout commentaire à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la Ville de Sainte-Julie.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **29 août 2024 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **13 août 2024** :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **13 août 2024** :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **13 août 2024** :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- Qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **13 août 2024** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@saintejulie.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 août 2024.



Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Avis de motion	2024-07-09
Premier projet	2024-07-09
Second projet	2024-08-13
Adoption	
Entrée en vigueur	

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101
AFIN D'AJOUTER LES USAGES « 6412 SERVICE
DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » ET « 3973
INDUSTRIE DE TABLEAUX D'AFFICHAGE ET DE
PANNEAUX-RÉCLAMES » À LA GRILLE DES
USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-150**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les usages 6412 *Service de lavage d'automobiles*, de la sous-classe C506 *Service de réparation d'automobiles* et 3973 *Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames*, de la sous-classe I433 *Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage* à la grille des usages et des normes de la zone C-150;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, sous le numéro 24-306;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone C-150, faisant partie intégrante de l'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant, à l'intersection de la première colonne, à la rubrique « usages spécifiquement permis », une note (11) dont le texte se lit comme suit au bas de ladite grille :

« De la sous-classe C506 *Service de réparation d'automobiles*, l'usage 6412 *Service de lavage d'automobiles* est autorisé. »

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la zone C-150, faisant partie intégrante de l'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant, à l'intersection de la deuxième colonne, à la rubrique « usages spécifiquement permis », une note (12) dont le texte se lit comme suit au bas de ladite grille :

« De la sous-classe I433 *Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage*, l'usage 3973 *Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames* est autorisé. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière